

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2020



**Objet : Votre demande d'accès aux documents**  
**N/D : DA-2019-2020-00568**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 2 mars dernier, visant à obtenir les documents suivants :

1. tout contrat conclu par le ministère des Transports du Québec (MTQ) avec un prestataire de services pour la réalisation d'études concernant le troisième lien, incluant les coûts de chaque contrat ;
2. tout contrat conclu par le MTQ avec un prestataire de services pour la réalisation de travaux concernant le tracé préliminaire du troisième lien passant par l'île d'Orléans (forage, carottage, expertise, prises de photos et de mesures, etc.), incluant les coûts de chaque contrat;
3. le total des sommes engagées par le MTQ pour la réalisation de travaux concernant le tracé préliminaire du troisième lien passant par l'île d'Orléans (forage, carottage, expertise, prises de photos et de mesures, etc.);
4. tout contrat conclu par le MTQ avec un prestataire de services pour la réalisation de travaux préparatoires concernant le plus récent tracé du troisième lien passant par le centre-ville de Québec et Lévis (forage, carottage, expertise, prises de photos et de mesures, etc.), incluant les coûts de chaque contrat;
5. le total des sommes engagées par le MTQ pour la réalisation de travaux pour le plus récent tracé du troisième lien passant par le centre-ville de Québec et Lévis (forage, carottage, expertise, prises de photos et de mesures, etc.);
6. tout document faisant état de projections de tarification sur un éventuel troisième lien avec péage.

... 2



Dans le cadre du projet d'implantation d'un nouveau lien entre Québec et Lévis, trois contrats ont été octroyés jusqu'à maintenant et deux sont en processus d'octroi. Vous trouverez ci-joint copie des documents relatifs aux contrats octroyés. Toutefois, certaines informations contenues dans ces documents ont été caviardées puisqu'il s'agit de renseignements appartenant à un tiers ou de renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées, et ce, conformément aux articles 23, 24, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. De plus, pour votre information, vous trouverez ci-joint deux extraits du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux deux contrats en cours de processus d'octroi. Par ailleurs, l'étude des tracés se fait dans le cadre de ces mêmes contrats.

Pour ce qui est des sommes engagées jusqu'à maintenant par le Ministère, dans le cadre de ces contrats en cours de réalisation, elles ne peuvent vous être communiquées puisqu'il s'agit de renseignements financiers appartenant au MTQ conformément à l'article 22 de la Loi sur l'accès. Lorsque ces contrats seront terminés, le montant total de ces derniers sera disponible dans le SEAO au lien Internet suivant : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) .

En terminant, aucune étude n'a été réalisée jusqu'à présent à l'égard des projections de tarification sur un éventuel péage.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents  
des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels,



Ralitsa Dimova

p. j.